



Conseil économique et social

Distr. générale
2 juillet 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 mai 2004, à 10 heures

Président : M^{me} Rasi (Finlande)

Sommaire

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

04-33585 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (E/2004/2/Add.1)

Commission de statistique (E/2004/L.1/Add.6)

1. **La Présidente** invite le Conseil à élire huit membres à la Commission de statistique pour un mandat de quatre ans qui prendra effet le 1er janvier 2005.

2. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Asie a approuvé les candidatures de la Chine et du Japon, le Groupe des États d'Europe orientale celle de la Hongrie, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celles de la Colombie et du Mexique; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celles de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

3. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. *L'Allemagne, la Chine, la Colombie, la Hongrie, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont élus membres de la Commission de statistique.*

Commission de la population et du développement (E/2004/L.1/Add.6)

6. **La Présidente** invite le Conseil à élire 14 membres à la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans qui prendra effet le 1er janvier 2005.

7. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé les candidatures du Cameroun, des Comores et du Maroc; le Groupe des États d'Asie celles du Bangladesh, de l'Indonésie et de la Malaisie; le Groupe des États d'Europe orientale celle de la Bulgarie; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celles du Brésil, du Guyana et du Pérou; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celles de l'Allemagne et du Canada.

8. **La Présidente** dit que, le nombre des candidats étant inférieur ou égal à celui des sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. *L'Allemagne, le Bangladesh, le Brésil, la Bulgarie, le Cameroun, le Canada, les Comores, le Guyana, l'Indonésie, la Malaisie, le Maroc et le Pérou sont élus membres de la Commission de la population et du développement.*

11. **La Présidente** dit que, en l'absence d'autres candidatures pour les prochains sièges à pourvoir à la Commission de la population et du développement, elle considère que le Conseil souhaite reporter à une date ultérieure l'élection de deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans qui prendra effet le 1er janvier 2005.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. **La Présidente** invite le Conseil à passer aux six sièges à pourvoir à la Commission de la population et du développement qui sont restés vacants à l'issue des précédentes élections. Elle a été informée que le Groupe des États d'Asie avait approuvé la candidature du Pakistan pour pourvoir l'un des sièges du Groupe jusqu'au 31 décembre 2007. Elle considère que le Conseil souhaite élire le Pakistan à la Commission par acclamation.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. *Le Pakistan est élu membre de la Commission de la population et du développement.*

16. **La Présidente** dit que, en l'absence d'autres candidatures, elle considère que le Conseil souhaite reporter à une date ultérieure les élections pour les quatre sièges restant à pourvoir à la Commission.

17. *Il en est ainsi décidé.*

Commission du développement social (E/2004/L.1/Add.6)

18. **La Présidente** invite le Conseil à élire 17 membres à la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans prenant effet lors de la séance initiale que la Commission tiendra à sa quarante-quatrième session en 2005.

19. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé les candidatures de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de la République démocratique du Congo et de la République-Unie de Tanzanie; le Groupe des États d'Asie celles du

Bangladesh, de la Chine, du Myanmar et de la République populaire démocratique de Corée; le Groupe des États d'Europe orientale celle de la République tchèque; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celles de la Bolivie, du Paraguay et du Venezuela; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celles de la Finlande, de l'Italie et des Pays-Bas.

20. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats de chaque groupe régional étant inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

21. *Il en est ainsi décidé.*

22. *L'Afrique du Sud, l'Angola, le Bangladesh, la Bolivie, la Chine, la Finlande, l'Italie, le Myanmar, le Paraguay, les Pays-Bas, la République démocratique du Congo, la République populaire démocratique de Corée, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie et le Venezuela sont élus à la Commission du développement social.*

23. **La Présidente** dit que, en l'absence d'autres candidatures pour les prochains sièges à pourvoir à la Commission du développement social, elle considère que le Conseil souhaite reporter à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale et d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance que la Commission tiendra à sa quarante-quatrième session en 2005.

24. *Il en est ainsi décidé.*

25. **La Présidente** dit qu'elle a été informée que le Groupe des États d'Europe orientale avait approuvé la candidature de la République de Moldova pour pourvoir un siège vacant à la Commission du développement social. Elle considère que le Conseil souhaite élire la République de Moldova par acclamation pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et s'achevant en 2008 à la clôture de la quarante-sixième session de la Commission.

26. *Il en est ainsi décidé.*

27. La République de Moldova est élue membre de la Commission du développement social.

Commission des droits de l'homme (E/2004/L.1/Add.6)

28. **La Présidente** invite le Conseil à élire 14 membres à la Commission des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 1 janvier 2005.

29. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé les candidatures de la Guinée, du Kenya, du Soudan et du Togo; le Groupe des États d'Asie n'a pas entériné les candidatures de la Malaisie, du Pakistan, de la République de Corée et du Viet Nam; le Groupe des États d'Europe orientale a approuvé les candidatures de l'Arménie et de la Roumanie; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celles de l'Équateur et du Mexique; et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États n'a pas entériné les candidatures du Canada, de l'Espagne, de la Finlande et de la France.

30. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays déplore qu'il ait été décidé de présenter de nouveau la candidature du Soudan à la Commission des droits de l'homme. Des informations dignes de foi continuant de faire état des violations les plus graves des droits de l'homme au Darfour, en admettant le Soudan parmi ses membres, la Commission ne compromettrait pas seulement le succès de ses travaux, mais aussi sa crédibilité. En avril 2004, la Commission, s'étant déclarée vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme au Soudan, a adopté une décision tendant à ce qu'un expert indépendant soit chargé de suivre la situation au Darfour. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et la plupart des membres de la Commission n'ignorent pas l'ampleur tragique de la crise des droits de l'homme et de la crise humanitaire qui se déroule au Soudan. Le 7 avril, lors de la commémoration du dixième anniversaire du génocide rwandais, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fermement condamné les pratiques du Gouvernement soudanais au Darfour, comparant les faits à un nettoyage ethnique.

31. Selon le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui a mené une mission au Tchad du 5 au 15 avril 2004, des zones civiles pourraient être directement visées. La crise humanitaire dramatique du Darfour n'épargnerait ni les femmes, ni les enfants ni les personnes âgées. Même les pays d'Afrique subsaharienne, qui avaient fermement soutenu les efforts déployés par le Soudan pour empêcher la Commission d'intervenir dans le pays ont eux-mêmes

demandé que des mesures soient prises. Les membres du Conseil devraient réfléchir aux conséquences potentielles du maintien du Soudan parmi les membres de la Commission, dont on ferait ainsi un sanctuaire pour les auteurs des pires violations des droits de l'homme au monde. La délégation des États-Unis d'Amérique préférerait quitter la séance plutôt que d'appuyer la candidature du Soudan. Elle engage les autres délégations à user du droit de vote pour faire savoir qu'ils sont préoccupés par la gravité de la situation des droits de l'homme dans ce pays et non pour en soutenir la candidature.

32. **M. Manis** (Soudan) dit que sa délégation est étonnée par les propos du représentant des États-Unis d'Amérique. Son Gouvernement, qui a pleinement pris acte du problème humanitaire existant au Darfour, a demandé à la communauté internationale de lui venir en aide. Deux missions de l'ONU se sont récemment rendues dans le pays pour faire le point de la situation au Darfour. Il est paradoxal que la délégation des États-Unis d'Amérique verse des larmes de crocodile sur la situation au Darfour alors qu'elle feint d'ignorer les atrocités commises par les forces des États-Unis à l'encontre de civils iraquiens innocents, notamment de femmes et d'enfants. Les États-Unis ont fait contre la population civile libérée en Iraq un usage excessif et disproportionné des armes les plus meurtrières qui aient jamais été employées dans l'histoire de l'humanité et ils n'ont pas hésité à frapper des civils innocents à Fallujah. Le souvenir des traitements dégradants infligés à des prisonniers iraquiens par des soldats américains à la prison d'Abou Ghraïb est encore frais dans la mémoire de tous ceux qui sont épris de justice de par le monde. Une station de radio américaine a même fait savoir que les viols et les sévices sexuels à l'encontre des femmes détenues auraient été une pratique courante. Avant de critiquer, mieux vaut balayer devant sa porte. Le Soudan a tout autant le droit d'être membre de la Commission que les États-Unis d'Amérique.

33. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal au nombre de sièges à pourvoir pour le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Europe orientale et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

34. *Il en est ainsi décidé.*

35. *L'Arménie, l'Équateur, la Guinée, le Kenya, le Mexique, la Roumanie, le Soudan et le Togo sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.*

36. **La Présidente** invite le Conseil à élire au scrutin secret trois membres du Groupe des États d'Asie et trois membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

37. *Sur l'invitation de la Présidente, M^{me} Huree-Agarwal (Maurice) et M. Parrales (Nicaragua) assument les fonctions de scrutateurs.*

38. *Les membres des États d'Asie sont élus au scrutin secret :*

<i>Bulletins déposés :</i>	54
<i>Bulletins valables :</i>	54
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
Malaisie	51
République de Corée	45
Pakistan	43
Viet Nam	23

39. *Ayant obtenu la majorité requise, la Malaisie, le Pakistan et la République de Corée sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.*

40. *Les membres des États d'Europe occidentale et autres États sont élus au scrutin secret :*

<i>Bulletins déposés :</i>	54
<i>Bulletins valables :</i>	54
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
Finlande	48
France	44
Canada	38
Espagne	27

41. *Ayant obtenu la majorité requise, le Canada, la Finlande et la France sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.*

*Commission de la condition de la femme
(E/2004/L.1/Add.6)*

42. **La Présidente** invite le Conseil à élire 11 membres à la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans qui prendra effet

en 2005 lors de la séance initiale de la cinquantième session de la Commission et qui s'achèvera en 2009 à l'issue de la cinquante-troisième session de cette dernière.

43. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé les candidatures du Mali, du Maroc et de la République-Unie de Tanzanie; le Groupe des États d'Asie celles du Japon et du Qatar; le Groupe des États d'Europe orientale celle de la Croatie; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celles du Belize et du Pérou; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celles de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

44. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

45. *Il en est ainsi décidé.*

46. *L'Allemagne, le Belize, la Croatie, le Japon, le Mali, le Maroc, le Pérou, le Qatar, les Pays-Bas, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.*

*Commission du développement durable
(E/2004/L.1/Add.6)*

47. **La Présidente** invite le Conseil à élire 20 membres à la Commission du développement durable pour un mandat de trois ans qui prendra effet en 2005 à la séance d'organisation de la quatorzième session de la Commission et s'achèvera en 2008 à la clôture de la seizième session de cette dernière.

48. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé les candidatures du Cameroun, de la République démocratique du Congo, de la Tunisie, de la Zambie et du Zimbabwe; le Groupe des États d'Asie celles de l'Arabie saoudite, de la Chine, de la République populaire démocratique de Corée et de la Thaïlande; le Groupe des États d'Europe orientale celle du Bélarus et de la Serbie-et-Monténégro; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celles du Belize, de la Bolivie, de Cuba et du Mexique; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celles de l'Allemagne, de la Belgique, du Canada, d'Israël et de l'Italie.

49. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal au nombre de sièges

à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

50. *Il en est ainsi décidé.*

51. *L'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Bélarus, la Belgique, le Belize, la Bolivie, le Cameroun, le Canada, la Chine, Cuba, Israël, l'Italie, le Mexique, la République démocratique du Congo, la République populaire démocratique de Corée, la Serbie-et-Monténégro, la Thaïlande, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe sont élus membres de la Commission du développement durable.*

Commission de la science et de la technique au service du développement (E/2004/L.1/Add.6)

52. **La Présidente** invite le Conseil à élire 16 membres à la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

53. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé les candidatures de l'Angola, de la Gambie, de la République démocratique du Congo et de la Sierra Leone; le Groupe des États d'Asie celles de la Jordanie, d'Oman et du Pakistan; le Groupe des États d'Europe orientale celle de la Fédération de Russie; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celles du Brésil, de la Jamaïque et du Pérou; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celles de l'Autriche, de l'Italie et du Royaume-Uni.

54. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats de chaque groupe régional étant inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

55. *Il en est ainsi décidé.*

56. *L'Angola, l'Autriche, le Brésil, la Fédération de Russie, la Gambie, l'Italie, la Jamaïque, la Jordanie, Oman, le Pakistan, le Pérou, la République démocratique du Congo, le Royaume-Uni et la Sierra Leone sont élus membres de la Commission de la science et de la technique.*

57. **La Présidente** dit que, en l'absence d'autres candidatures pour les prochains sièges à pourvoir à la Commission de la science et de la technique, elle considère que le Conseil souhaite reporter à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États

d'Europe orientale et d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2005.

58. *Il en est ainsi décidé.*

59. **La Présidente** dit qu'elle a été informée que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé la candidature de l'Italie pour pourvoir l'un des deux sièges restés vacants lors des sessions précédentes. Elle considère que le Conseil souhaite élire l'Italie par acclamation à la Commission pour un mandat prenant effet à la 11e séance et s'achevant le 31 décembre 2004.

60. *Il en est ainsi décidé.*

61. **La Présidente** dit qu'elle considère que le Conseil est convenu de reporter à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et s'achevant le 31 décembre 2004.

62. *Il en est ainsi décidé.*

Comité du programme et de la coordination
(E/2004/L.1/Add.7)

63. **La Présidente** invite le Conseil à présenter à l'Assemblée générale la candidature de sept membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2005.

64. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé la candidature de l'Algérie, du Ghana et du Kenya; le Groupe des États d'Asie celles de la Chine, du Japon et de la République de Corée.

65. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats du Groupe des États d'Afrique et d'Asie étant égal au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite présenter ces candidats à l'Assemblée générale.

66. *Il en est ainsi décidé.*

67. *L'Algérie, la Chine, le Ghana, le Japon, le Kenya et la République de Corée sont nommés candidats à l'élection du Comité du programme et de la coordination à laquelle procédera l'Assemblée générale.*

68. **La Présidente** dit que, en l'absence d'autres candidats, elle considère que le Conseil souhaite

présenter plus tard à l'Assemblée générale la candidature d'un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

69. *Il en est ainsi décidé.*

Comité des droits économiques, sociaux et culturels
(E/2004/L.1/Add.8 et Add.19)

70. **La Présidente** invite le Conseil à élire neuf experts au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2005.

71. **M. Grey-Johnson** (Gambie) dit que son Gouvernement souhaite retirer la candidature qu'il a présentée.

72. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a présenté les candidatures de Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte), Haroun Ali Eltayeb (Soudan) et Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice); le Groupe des États d'Asie a approuvé les candidatures de Waleed M. Sa'di (Jordanie) et Shen Yongxiang (Chine); le Groupe des États d'Europe orientale celles de Sergei N. Martynov (Biélarus) et Andrzej Rzeplinski (Pologne); le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celle de Rocío Barahona Riera (Costa Rica); le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celles de Giorgio Malinverni (Suisse) et Philippe Texier (France).

73. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats des groupes des États d'Asie, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États étant égal au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

74. *Il en est ainsi décidé.*

75. *Giorgio Malinverni (Suisse), Sergei N. Martynov (Biélarus), Rocío Barahona Riera (Costa Rica), Andrzej Rzeplinski (Pologne), Waleed M. Sa'di (Jordanie), Shen Yongxiang (Chine) et Philippe Texier (France) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.*

76. **La Présidente** invite le Conseil à élire au scrutin secret deux membres du Groupe des États d'Afrique.

77. *À l'invitation de la Présidente, M^{me} Lehtonen (Finlande) et M. Tekin (Turquie) assument les fonctions de scrutateurs.*

78. *Il est procédé à un vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés :</i>	54
<i>Bulletins valables :</i>	54
<i>Nombre de votants :</i>	54
<i>Majorité requise :</i>	28
<i>Nombre de voix recueillies :</i>	
Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte)	50
Haroun Ali Eltayeb (Soudan)	7
Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)	47

79. *Ayant obtenu la majorité requise, Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte) et Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.*

Instance permanente sur les questions autochtones (E/2004/L.1/Add.5, Add.15 et Add.18)

80. **La Présidente** dit que, à la lumière des consultations qu'elle a tenues avec le Bureau en application de la résolution 2000/22, et compte tenu de la diversité et de la répartition géographique des populations autochtones du monde ainsi que des principes de transparence, de représentativité et d'égalité des chances, elle décide de nommer les huit experts suivants à l'Instance permanente pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005: Hassan Id Balkassm (Maroc), Michael Dodson (Australie), Wilton Littlechild (Canada), Aqqaluk Lynge (Danemark), Nina Pacari Vega (Équateur), Pavel Sulyandziga (Fédération de Russie), Parshuram Tamang (Népal) et Victoria Tauli-Corpuz (Philippines).

81. Elle invite le Conseil à élire les huit autres membres de l'Instance permanente, également pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

82. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé les candidatures de William R. J. Langeveldt (Afrique du Sud) et de Njuma Ekundanayo (République démocratique du Congo); le Groupe des États d'Asie celle de Qin Xiaomei (Chine); le Groupe des États d'Europe orientale celle de Yuri Boychenko (Fédération de Russie); le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celles d'Eduardo Aguiar de Almeida (Brésil) et d'Otilia Lux de Coti (Guatemala); le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celle d'Ida Nicolaisen (Danemark).

83. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats de chaque groupe régional étant inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

84. *Il en est ainsi décidé.*

85. *Eduardo Aguiar de Almeida (Brésil), Yuri Boychenko (Fédération de Russie), Njuma Ekundanayo (République démocratique du Congo), William R. J. Langeveldt (Afrique du Sud), Otilia Lux de Coti (Guatemala), Ida Nicolaisen (Danemark) et Qin Xiaomei (Chine) sont élus membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones.*

86. **La Présidente** dit que, en l'absence d'autres candidats à l'Instance permanente sur les questions autochtones, elle considère que le Conseil est convenu de reporter à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

87. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2004/L.1/Add.9)

88. **La Présidente** invite le Conseil à élire 11 membres au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

89. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé la candidature du Mozambique; le Groupe des États d'Asie celles de la Chine et de la République populaire démocratique de Corée; le Groupe des États d'Europe orientale celles de la Fédération de Russie et de l'Ukraine; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celles de l'Argentine et de la Bolivie; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celles de l'Allemagne, de l'Australie, du Japon et des Pays-Bas.

90. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

91. *Il en est ainsi décidé.*

92. *L'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Bolivie, la Chine, la Fédération de Russie, le Japon, le Mozambique, les Pays-Bas, la République populaire*

démocratique de Corée et l'Ukraine sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

93. **La Présidente** informe le Conseil que le Canada et le Danemark renonceront à leur siège au Conseil d'administration de l'UNICEF à compter du 1^{er} janvier 2005. Elle considère que le Conseil souhaite élire la Norvège et la Finlande pour pourvoir les sièges du Canada et du Danemark jusqu'à expiration des mandats, qui s'achèveront le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2006 respectivement.

94. *Il en est ainsi décidé.*

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

95. **La Présidente** appelle l'attention du Conseil sur la résolution 58/152 de l'Assemblée générale dans laquelle cette dernière a décidé de porter de soixante-quatre à soixante-six le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et prié le Conseil d'élire les membres supplémentaires.

96. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que les candidatures proposées sont celles de l'Égypte et de la Zambie.

97. **La Présidente** dit qu'elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

98. *Il en est ainsi décidé.*

99. *L'Égypte et la Zambie sont élues membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.*

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (E/2004/L.1/Add.10)

100. **La Présidente** invite le Conseil à élire 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

101. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé la candidature de l'Ouganda; le Groupe des États d'Asie celle du Kazakhstan et de la République populaire

démocratique de Corée; le Groupe des États d'Europe orientale celle du Bélarus et de l'Ukraine; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celles du Guatemala et du Guyana; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celles des États-Unis d'Amérique, du Portugal, de la Suisse et de la Turquie.

102. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal au nombre de postes à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

103. *Il en est ainsi décidé.*

104. Le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, le Guyana, le Kazakhstan, l'Ouganda, le Portugal, la République populaire démocratique de Corée, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2004/L.1/Add.11)

105. **La Présidente** invite le Conseil à élire six membres au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

106. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé les candidatures de l'Éthiopie et de la Tunisie (Liste A); le Groupe des États d'Asie celle de la Chine (Liste B); le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celle de Cuba (Liste C); le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celle de l'Australie et de la Norvège (Liste).

107. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats de chaque groupe régional étant égal au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

108. *Il en est ainsi décidé.*

109. L'Australie, la Chine, Cuba, l'Éthiopie, la Norvège et la Tunisie sont élus membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.

110. **La Présidente** informe le Conseil que la Grèce renoncera à son siège au Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2005. Le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé la candidature de la France pour pourvoir le siège jusqu'à

expiration du mandat, qui s'achèvera le 31 décembre 2006. Elle considère que le Conseil est convenu d'élire la France pour pourvoir le siège libéré par la Grèce jusqu'à expiration du mandat.

111. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA) (E/2004/L.1/Add.12)

112. **La Présidente** invite le Conseil à élire huit membres du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

113. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé les candidatures de la Jamahiriya arabe libyenne et du Kenya; le Groupe des États d'Asie celles de l'Inde et du Népal; le Groupe des États d'Europe orientale celle de la Fédération de Russie; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celle du Brésil.

114. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats de chaque groupe régional étant inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

115. *Il en est ainsi décidé.*

116. Le Brésil, la Fédération de Russie, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya et le Népal sont élus membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise.

117. **La Présidente** dit que, en l'absence d'autres candidats pour les prochains sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite reporter à une date ultérieure l'élection de deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

118. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (E/2004/L.1/Add.13)

119. **La Présidente** invite le Conseil à élire 19 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

120. **M. Seth** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a approuvé les candidatures du Ghana, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et du Rwanda; le Groupe des États d'Asie celles du Bangladesh, de la Chine et des Émirats arabes unis; le Groupe des États d'Europe orientale celle de la République tchèque; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celles de la Belgique, du Canada et de la France.

121. **La Présidente** dit que, le nombre de candidats étant inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés.

122. *Il en est ainsi décidé.*

123. Le Bangladesh, la Belgique, le Canada, la Chine, les Émirats arabes unis, la France, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Ouganda, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

124. **La Présidente** dit qu'elle considère que le Conseil est convenu de reporter à une date ultérieure l'élection d'un membre du Groupe des États d'Asie, d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale, de trois membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et de deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2005.

125. *Il en est ainsi décidé.*

Organe international de contrôle des stupéfiants (E/2004/L.1/Add.16, 20 et 21)

126. **La Présidente** invite le Conseil à élire au scrutin secret un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par les gouvernements afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de M. Jacques Franquet (France) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et s'achevant le 1^{er} mars 2007.

127. À l'invitation de la Présidente, M^{me} Lehkonen (Finlande) et M. Tekin (Turquie) assument les fonctions de scrutateurs.

128. Il est procédé à un vote au scrutin secret:

Bulletins déposés :	54
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	53
Majorité requise :	27
Nombre de voix recueillies :	
Gilberto Gerra (Italie)	34
Dawood Abdool Satar Jackaria (Maurice)	15
Audrone Astrauskiene (Lituanie)	2
Alexis Ruzindaza (Rwanda)	2
Rima Vaitkiene (Lituanie)	0

129. Ayant obtenu la majorité requise, Gilberto Gerra (Italie) est élu membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

130. **La Présidente** appelle l'attention du Conseil sur le document E/2004/L.1/Add.4 et invite ce dernier à élire au scrutin secret un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les trois candidats désignés par l'Organisation mondiale de la santé pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2005.

131. À l'invitation de la Présidente, M. Makayat-Safouesse (Congo) et M. Parrales (Nicaragua) assument les fonctions de scrutateurs.

132. Il est procédé à un vote au scrutin secret :

Bulletins déposés :	54
Bulletins valables :	54
Abstentions :	1
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27
Nombre de voix recueillies :	
Philip O. Emafo (Nigéria)	36
J. M. Mario Argandoña-Yañez (Bolivie)	9
Witold Wieniawski (Pologne)	8

133. Ayant obtenu la majorité requise, Philip O. Emafo (Nigéria) est élu membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

La séance est levée à 11 h 35.